

# 21 minutes pour comprendre



## L'ORGANISATION DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE FRANÇAIS

### UN PEU D'HISTOIRE

5 avril  
1884

Les communes sont déclarées compétentes pour l'organisation des services publics locaux tels que la distribution de l'électricité ou du gaz. À partir de 1890, elles sont autorisées à s'associer sous forme de syndicats pour réaliser des actions qu'elles ne peuvent pas assumer seules.

15 juin  
1906

La loi reconnaît que l'électricité est un service public dont les collectivités locales ont la responsabilité. Les communes, propriétaires des réseaux, la concession devient le principal mode de gestion de la distribution de cette énergie.

1926

Création de la taxe locale sur l'électricité. Payée par les consommateurs, elle devient en 2010 la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) reversée aux communes et au département. Lorsqu'une commune adhère au SICECO, elle lui transfère cette taxe.

1936

Le FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification) est créé. Il est alimenté par une contribution prélevée sur les ventes d'électricité. Aujourd'hui encore, il reste une source de financement majeur des travaux d'électrification rurale (extension, enfouissement, suppression de fils nus, renforcement).

8 avril  
1946

La loi nationalise les entreprises privées de production, de transport et de distribution d'électricité. L'entreprise publique EDF est ainsi fondée et devient le concessionnaire obligé de la plupart des collectivités.

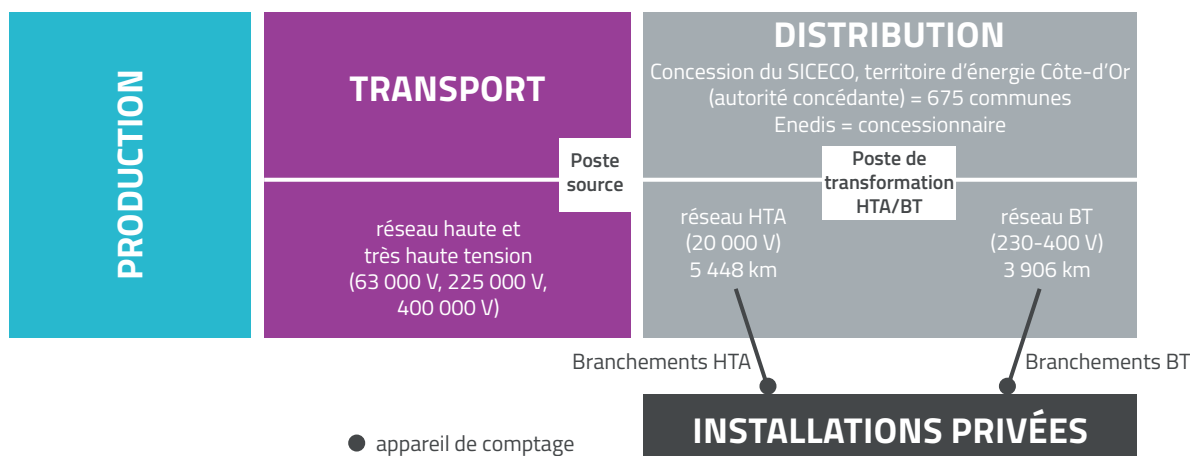
10 février  
2000

La loi NOME (Nouvelle organisation des Marchés de l'Électricité) entre en vigueur. Les tarifs réglementés de vente pour les gros consommateurs (tarifs verts et jaunes) sont supprimés, tandis que ceux pour les petits consommateurs (tarifs bleus) sont maintenus.

### LE SYSTÈME ÉLECTRIQUE FRANÇAIS

Il est divisé en quatre grands secteurs d'activités : la production (secteur ouvert à la concurrence), le transport (domaine régulé), la distribution (domaine régulé) et la fourniture (secteur ouvert à la concurrence).

Les lignes HTA/BT, les supports et les transformateurs **sont la propriété** des communes qui, souvent, en confient la gestion à une autorité organisatrice de la distribution comme le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or.

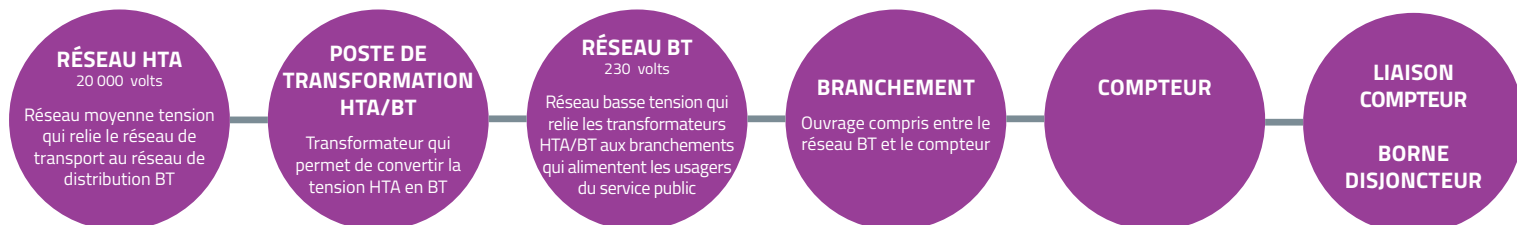


Le SICECO est propriétaire des réseaux HTA et BT, des postes de transformation HTA/BT et des compteurs sur son territoire.

Les réseaux de transport de l'électricité, sont découpés en catégories ou «domaines» selon la valeur de la tension (volt) du courant qui y circule. On distingue 3 domaines

- **Basse Tension (BT)** : tension comprise entre 50 et 1 000 V
- **Haute Tension A (HTA)** : tension comprise entre 1 000 et 50 000 V
- **Haute Tension B (HTB)** : tension supérieure à 50 000 V

## LE PATRIMOINE ÉLECTRIQUE D'UNE COMMUNE



## DE L'ÉLECTRICITÉ POUR TOUS

Lorsqu'une commune adhère au SICECO, elle lui transmet obligatoirement la responsabilité du service public de distribution et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés. Ces activités regroupent le contrôle de concession, la surveillance des marchés de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et les travaux d'investissement sur les réseaux.

Concrètement, le SICECO confie l'exploitation des réseaux électriques à un concessionnaire, actuellement Enedis, selon des modalités définies dans un contrat de concession, appelé également cahier des charges. Il se charge de contrôler la bonne exécution de ces missions, notamment en :

- Contrôlant les données comptables et financières tenues par le concessionnaire
- Suivant l'évolution du service
- Vérifiant les conditions techniques et financières et la qualité des travaux d'Enedis
- S'assurant de la qualité de l'énergie distribuée
- Analysant le degré de satisfaction des usagers

À ce titre, le SICECO négocie des redevances de concession, perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et est propriétaire de plein droit de l'ensemble du réseau de distribution, y compris les compteurs.

### ZOOM SUR LE CONTRAT DE CONCESSION

Le SICECO, territoire d'énergie et Enedis ont signé un contrat de concession entré en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 pour une durée de 30 ans. Il inclut un cahier des charges précisant les droits et les devoirs du concessionnaire vis-à-vis de l'autorité concédante et des usagers du service public. Le SICECO travaille déjà au renouvellement de ce dernier.

## POUR ALLER PLUS LOIN : LE PROJET HERCULE D'EDF

Le projet Hercule prévoit la réorganisation d'EDF par la scission de l'énergéticien en 3 entités :

- EDF bleu, gérée par l'État, pour les centrales nucléaires et le Réseau de Transport de l'Électricité (RTE)
- EDF vert, contrôlée par l'État mais cotée en Bourse, pour les activités commerciales, Enedis et les énergies renouvelables
- EDF Azur, pour les activités hydrauliques

Ce projet suscite de nombreuses craintes. La FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), à laquelle le SICECO adhère, estime que « l'ouverture d'EDF vert à un actionariat privé massif pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés ». Le 20 janvier 2021, les élus du conseil d'administration de la FNCCR ont adopté une motion visant à alerter le Gouvernement quant à leurs inquiétudes

Les documents à consulter téléchargeables sur [www.siceco.fr](http://www.siceco.fr) :

- fiche compétence
- synthèses des contrôles de concessions